



**MINISTÈRE  
DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SPORTS**

**Instruction relative au déploiement du dispositif pass Sport en 2025**

**La ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative**

**à**

**Mesdames et messieurs les préfets de région,  
Mesdames et messieurs les préfets de département,  
Mesdames et messieurs les recteurs de région académique,  
Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale,**

**Copie à**

**Mesdames et messieurs les recteurs d'académie,  
Mesdames et messieurs les secrétaires généraux de région académique et secrétaires  
généraux d'académie,  
Mesdames et messieurs les délégués régionaux académiques à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports,  
Mesdames et messieurs les conseillers de DASEN, chefs du service départemental à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports  
Madame la directrice générale de la cohésion et des populations de Guyane**

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                   |                           |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------|
| <b>Référence</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                   |                           |
| <b>Date de signature</b>            | 25 juillet 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                   |                           |
| <b>Emetteur</b>                     | Direction des sports                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                   |                           |
| <b>Commande</b>                     | Consignes d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                   |                           |
| <b>Action(s) à réaliser</b>         | Politique prioritaire du Gouvernement : déploiement du dispositif pass Sport sur les territoires – Mobilisation des acteurs de proximité                                                                                                                                                                                  |                   |                           |
| <b>Echéance(s)</b>                  | Immédiate                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                   |                           |
| <b>Contact utile</b>                | Courriel :<br>Julianne LAGADEC, Directrice de projet pass Sport<br><a href="mailto:julianne.lagadec@sports.gouv.fr">julianne.lagadec@sports.gouv.fr</a><br>Alexis RIDDE, Chef du bureau de l'accès aux pratiques tout au long de la vie :<br><a href="mailto:alexis.ridde@sports.gouv.fr">alexis.ridde@sports.gouv.fr</a> |                   |                           |
| <b>Nombre de pages et d'annexes</b> | 3 pages et 5 annexes                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                   |                           |
| <b>Visa SGMENJS MESRI</b>           | <b>Le 22 juillet 2025</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Visa COMEX</b> | <b>Le 22 juillet 2025</b> |

Depuis sa création en 2021, le pass Sport a permis à plus de 5,2 millions de jeunes de bénéficier d'un soutien financier pour accéder à une activité sportive encadrée. En 2024, plus de 1,6 million de jeunes ont activé leur pass Sport.

Pour 2025, le dispositif est, dans un contexte budgétaire contraint, en partie recentré sur les jeunes de 14 à 30 ans, qui représentent aujourd'hui les publics les plus éloignés d'une pratique sportive régulière, et pour qui les freins à l'inscription sont les plus marqués. En effet, selon les données de l'INJEP\*, le taux de licences baisse à partir de 14 ans (81% contre 91% pour les 6-13 ans) pour s'établir à 27% seulement à 18 ans. Ce phénomène touche notamment les filles et les jeunes issus de milieux modestes. Les bénéficiaires de l'AEEH de 6 à 13 ans demeurent éligibles au dispositif en 2025.

Pour soutenir ce public, le montant de l'aide a été revalorisé à 70 €, afin d'accroître l'impact et couvrir une part plus significative des frais d'adhésion.

Le public cible et les structures éligibles sont précisés en annexe 1 et les grandes étapes rappelées en annexe 2.

Compte tenu de l'évolution du périmètre, il est primordial que nous puissions renforcer la communication, sur le site internet pass Sport et auprès des acteurs de proximité, sur les dispositifs similaires proposés par les collectivités locales ou les CAF par exemple, notamment pour les jeunes qui ne sont plus éligibles cette année au dispositif. **Je vous demande donc de recenser sur votre territoire, cet été, grâce aux contractuels que vous avez recrutés, ces dispositifs.** L'annexe 3 vous précise la méthodologie proposée.

Au-delà, une communication individualisée va être lancée mi-juillet afin d'informer le public cible de ses droits. Un kit est mis à votre disposition pour relayer localement ces actions. Une campagne média sera, par ailleurs, lancée autour du 20 août pour rendre visible le dispositif auprès des parents et des jeunes concernés. Les codes individuels seront adressés à partir de la fin août.

Le site serviciel sera actualisé tout au long de l'été, afin de faciliter le contrôle de l'éligibilité et l'édition du code individuel en cas de perte ([pass.sports.gouv.fr](https://pass.sports.gouv.fr)). Les parents des bénéficiaires de l'AEEH de 6 à 13 ans devront récupérer obligatoirement leur code individuel sur le site car ils ne peuvent être identifiés dans les fichiers sources.

En partenariat avec le CNOSF, son réseau CROS ainsi que CDOS et les fédérations sont de nouveau mobilisés afin que le plus grand nombre de clubs puissent être ambassadeurs du pass Sport auprès de leurs licenciés (affichage, communication).

Les DRAJES, sous l'autorité des recteurs de région académique, demeurent responsables du pilotage du dispositif au niveau territorial, en lien avec les SDJES. **Il vous appartient de renforcer l'information des familles et les jeunes sur leur droit et de mobiliser les clubs.** Les DRAJES et les SDJES continueront, par ailleurs, à assurer le **contrôle de l'éligibilité des structures** via OSIRIS (attestation d'affiliation, agrément ou charte d'engagement et RIB conforme au SIRET de la structure).

---

\* Baromètre national des licences 2023

Vous trouverez, en annexe 4, une cartographie des acteurs à mobiliser, et, en annexe 5, un rappel du processus de remboursement du pass Sport aux clubs.

Les référents pass Sport des DRAJES seront réunis tous les 15 jours par la direction de projet afin d'assurer un suivi régulier du déploiement. Les données de pilotage seront accessibles au quotidien sur le site pass Sport pour vous permettre d'assurer un pilotage par la donnée.

Pour assurer ces missions, vous disposez d'une enveloppe spécifique d'emplois et de crédits pass Sport vous permettant de recruter des contractuels.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement afin d'atteindre notre objectif.

Pour la directrice des sports  
Le chef de service,  
adjoint à la directrice des sports

Jérôme FOURNIER



## **Annexe 1 : le dispositif : public et structures éligibles**

Le pass Sport est une aide financière forfaitaire de 70 euros, qui vient en déduction du coût d'une inscription (frais d'adhésion et/ou de licence) dans une structure éligible, prise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2025.

Le public éligible évolue cette année :

I. Le bénéfice du « pass Sport » est ouvert, pour l'année 2025, aux personnes remplissant l'une des conditions suivantes, au 31 décembre 2025 :

- 1° Être âgé de quatorze à dix-sept ans révolus et bénéficier au titre de l'année 2024 ou 2025 de l'allocation de rentrée scolaire mentionnée à l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale ;
- 2° Être âgé de six à dix-neuf ans révolus et bénéficier au titre de l'année 2024 ou 2025 de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé mentionnée à l'article L. 541-1 du même code ;
- 3° Être âgé de seize à trente ans et bénéficier au titre de l'année 2024 ou 2025 de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L. 821-1 du même code.

II. Le bénéfice du « pass Sport » est également ouvert, pour l'année 2025, aux personnes remplissant l'une des conditions suivantes, au 15 octobre 2025 :

- 1° Être un étudiant âgé au plus de vingt-huit ans révolus et bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sous conditions de ressources attribuée ou financée par l'Etat ou d'une aide annuelle accordée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires en application de l'article L. 821-1 du code de l'éducation ;
- 2° Être un étudiant âgé au plus de vingt-huit ans révolus en formation initiale et bénéficier d'une aide annuelle sous conditions de ressources, dans le cadre des formations sanitaires et sociales en application des articles L. 4151-8 et L. 4383-4 du code de la santé publique ou de l'article L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles.

La liste des structures éligibles est identique à 2024.

Le dispositif du « pass Sport » peut être mobilisé par les personnes mentionnées à l'article 2 pour toute adhésion et/ou prise de licence prise du 1er juin au 31 décembre 2025, auprès des associations sportives ou structures suivantes :

- 1° Associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives agréées en application de l'article L. 131-8 du code du sport, à l'exclusion des fédérations scolaires ;
- 2° Associations sportives, non affiliées à une fédération agréée, bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L. 121-4 du code du sport ;
- 3° Associations proposant ou organisant une activité sportive et bénéficiant de l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 susvisée ;
- 4° Entités proposant ou organisant une activité sportive, de loisir ou non, ayant un but lucratif et relevant de l'un des codes de la nomenclature des activités françaises (NAF) suivants :

- 9311Z : gestion d'installations sportives ;
- 9312Z : activités clubs de sports ;
- 9329Z : autres activités récréatives et de loisirs ;
- 9313Z : activités des centres de culture physique ;
- 8551Z : enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
- 6420Z : activités des sociétés holding.

L'éligibilité de ces dernières est soumise à la signature d'une charte d'engagement (ci-dessous) proposée par le ministère chargé des sports. Cette charte dispose notamment que la structure propose une offre portant sur une pratique dans la durée, d'un minimum de 3 mois pour un

abonnement et d'au moins 10 séances pour des « tickets » et qu'elle respecte les obligations de qualification professionnelle (cf. article L. 212-1 du code du sport) et de possession d'une carte professionnelle pour ses éducateurs sportifs exerçant au sein de l'établissement.

## **Charte avec les loisirs sportifs marchands**

### **CHARTRE D'ENGAGEMENT**

à destination des structures lucratives du loisir sportif marchand (non affiliées à une fédération sportive agréée)

La pratique d'une activité physique et sportive régulière est recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) afin de réduire la sédentarité et l'inactivité physique, qui se traduisent par un risque accru de contracter des maladies cardio-vasculaires. Or, la pratique sportive est insuffisante chez les jeunes (deux tiers des adolescents ne pratiquent pas suffisamment), phénomène accentué par les inégalités sociales.

En réponse, l'Etat se mobilise pour soutenir, avec le dispositif pass Sport, la pratique sportive des jeunes :

- De 14 à 30 ans, bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- De 6 à 19 ans, bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- De 16 à 30 ans, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
- Jusqu'à 28 ans, pour les étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans, étudiants percevant une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2025- 2026.

Le pass Sport est une réduction de 70€ sur le coût de l'inscription, remboursée par l'Etat à la structure.

En association avec l'USC, le COSMOS, Active FNEAPL et le mouvement sportif, l'Etat autorise l'utilisation du pass Sport pour payer tout ou partie du coût d'une adhésion dans une structure du secteur du loisir sportif marchand, France entière à l'ensemble des bénéficiaires éligibles au pass Sport (sous réserve des règles notamment d'âge, propres à chaque activité) et relevant d'un des codes de la nomenclature des activités françaises (NAF) suivants :

- 9311Z : gestion d'installations sportives ;
- 9312Z : activités clubs de sports ;
- 9329Z : autres activités récréatives et de loisirs ;
- 9313Z : activités des centres de culture physique ;
- 8551Z : enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
- 6420Z : activités des sociétés holding.

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- Proposer une offre portant sur une pratique dans la durée, d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 10 séances pour des « tickets ». Cette offre, proposée à un tarif réduit, doit être de qualité au moins équivalente à celle des autres adhérents ne bénéficiant pas de

réduction. Les offres commerciales sont encouragées (par exemple : 12 séances au prix de 10). Seuls les abonnements souscrit du 1er juin au 31 décembre 2025 sont éligibles. Le pass Sport ne s'applique pas aux stages et ne permet pas de payer des achats de matériel ou des consommations autres que liées à la pratique (par exemple, les boissons) ;

- Respecter les obligations de qualification professionnelle (cf. article L. 212-1 du code du sport) et de possession d'une carte professionnelle pour ses éducateurs sportifs exerçant au sein de l'établissement (déclaration sur EAPS, le Portail Public des Educateurs sportifs, pour assurer un contrôle d'honorabilité) ;
- Appliquer immédiatement, lors de l'inscription, la réduction des 70€ aux bénéficiaires éligibles présentant, jusqu'au 31 décembre 2025, leur code alphanumérique délivré par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Si l'abonnement ou l'achat a été réalisé avant la réception du code pass Sport, la structure s'engage à rembourser les 70€ sur présentation dudit code;
- Concrétiser, dans les 6 mois, une collaboration avec un ou plusieurs clubs sportifs locaux, soit affiliés à une fédération sportive agréée, soit agréés JEP ou Sport (mutualisation des espaces ou du temps éducateur, communication partagée, etc.)

Dénomination sociale :

Nom de l'enseigne si différent :

Numéro de SIREN :

Code NAF :

Lieu d'exercice de l'activité :

Type d'offre proposée aux bénéficiaires du pass Sport :

Tranche d'âge de publics pris en charge dans le cadre du pass Sport :

Première année de signature de la charte : ☐ Oui ☐ Non

Date de signature de la charte :

SIGNATURE

## **Annexe 2 : Les grandes étapes du dispositif 2025**

**Le parcours usagers** se déroule en trois volets :

- Pour le bénéficiaire : attribution d'un code pass Sport individuel (sous forme d'un code numérique personnel), incessible et à usage unique, facilitant l'application de la déduction de 70 € lors de l'inscription en club et le contrôle de l'éligibilité, avec la possibilité de le récupérer sur le portail usagers pass Sport ([pass.sports.gouv.fr](https://pass.sports.gouv.fr)). Le bénéficiaire qui n'a pas reçu son code individuel, parce qu'il est absent des bases de données transmises par la CNAF, la CCMSA ou le CNOUS, ou qui l'a perdu pourra en éditer un, après contrôle de son éligibilité, sur le site serviciel pass Sport. **Attention, un parcours spécifique sera proposé aux parents d'enfants bénéficiaires de l'AEEH entre 6 et 13 ans** : ils sont invités à nous adresser directement une demande d'obtention d'un code sur [pass.sports.gouv.fr](https://pass.sports.gouv.fr). Un espace dédié leur sera consacré à partir de fin août.
- Pour la structure sportive : saisie du code individuel du jeune dans « Le Compte Asso » (LCA) pour demander le remboursement du pass Sport.
- Pour les services de l'Etat : le rôle de payeur reste confié à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

### **Les grandes étapes :**

- Juillet à décembre : **Campagne de communication nationale grand public**. Un kit communication sera accessible sur le site [pass.sports.gouv.fr](https://pass.sports.gouv.fr).
- Juillet à décembre : **Mobilisation des relais de proximité des familles et des jeunes** par les DRAJES et SDJES.
- Juillet à décembre : **Mobilisation des structures sportives partenaires** en partenariat avec les CROS et les CDOS et les structures territoriales des fédérations, pour faire de chacun d'eux des ambassadeurs du dispositif. Des supports d'information et de communication seront disponibles dès fin juillet sur le site pass Sport, afin qu'ils soient affichés dans tous les clubs de France ;
- À partir du 26 août : **Envoi des codes individuels**.
- Septembre à décembre : **Inscription dans les structures par les familles ou les jeunes** ;
- Fin septembre : **1ère vague de remboursement** des pass Sport aux structures par l'ASP. Le paiement interviendra ensuite toutes les secondes quinzaines de chaque mois ;
- 31 Décembre 2025 : **Clôture de la campagne 2025**.

### **Annexe 3 : Méthodologie de recensement des aides similaires au pass'sport**

**Le recensement des aides similaires au pass sport (communes, régions, départements, CAF, etc.) revêt une importance toute particulière cette année compte tenu de la modification du périmètre du pass Sport.**

**Ce recensement se fera via <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/portails/pass-sport/>**

Pour vous accompagner dans cette tâche, l'équipe nationale pass Sport vous invitera à un webinaire, en juillet, avec la start-up « Aides territoires » pour présenter la procédure. Une documentation vous sera communiquée à cette occasion.

Il conviendra notamment de collecter les informations suivantes

- Nom de l'institution
- Public visé (âge, conditions ...)
- Valeur faciale
- Nature de la dépense couverte
- Contact

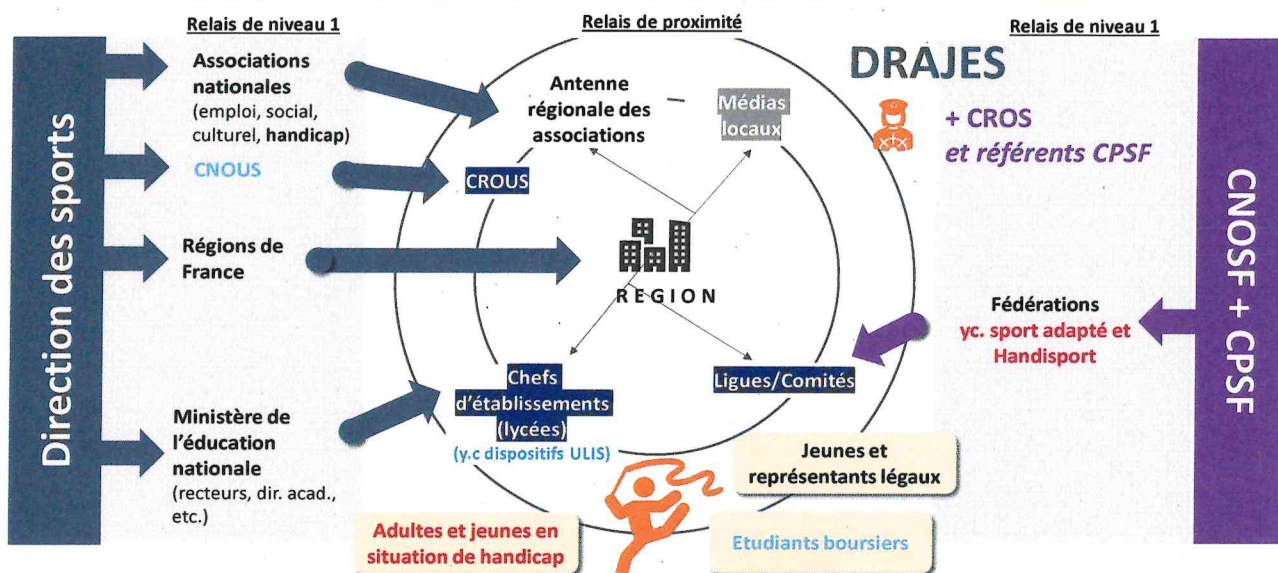
L'équipe nationale pass Sport suivra de façon bi-hebdomadaire l'avancée des travaux, région par région.

L'objectif sera d'avoir, en septembre, de la visibilité sur le maximum d'aides locales proposées par ces institutions pour renseigner les utilisateurs du site [pass.sports.gouv.fr](https://pass.sports.gouv.fr) avec une cartographie la plus exhaustive possible. Il conviendra notamment de mettre en avant les aides accessibles au public qui n'est plus bénéficiaire du dispositif.

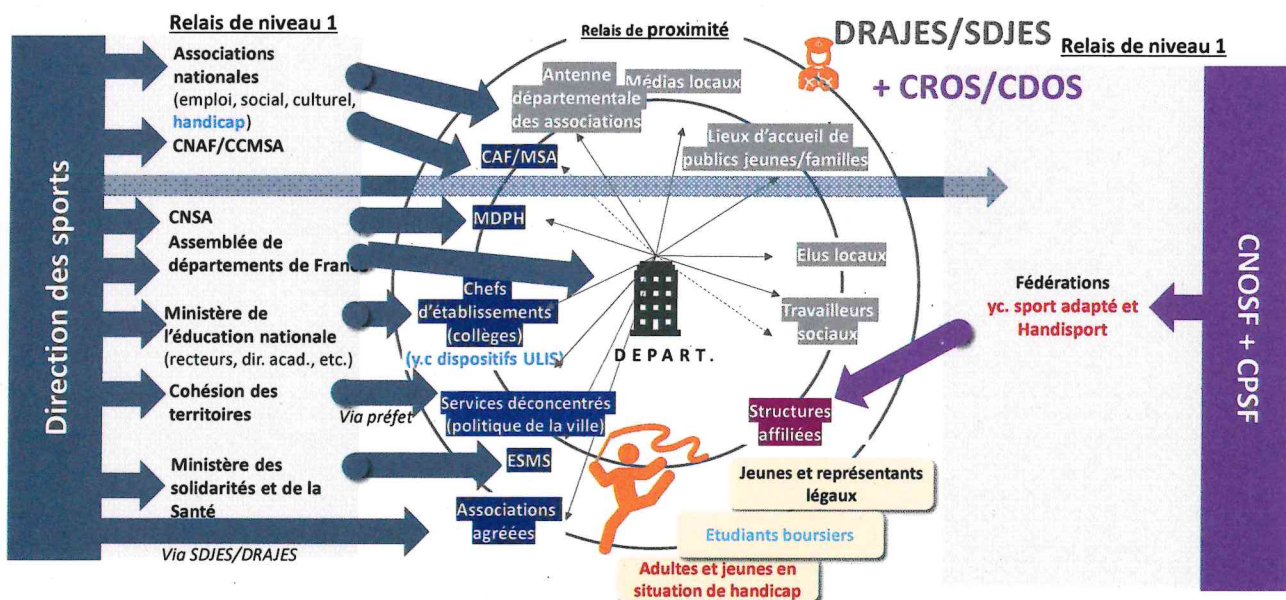


## Annexe 4 : Cartographies des acteurs locaux à activer par échelon

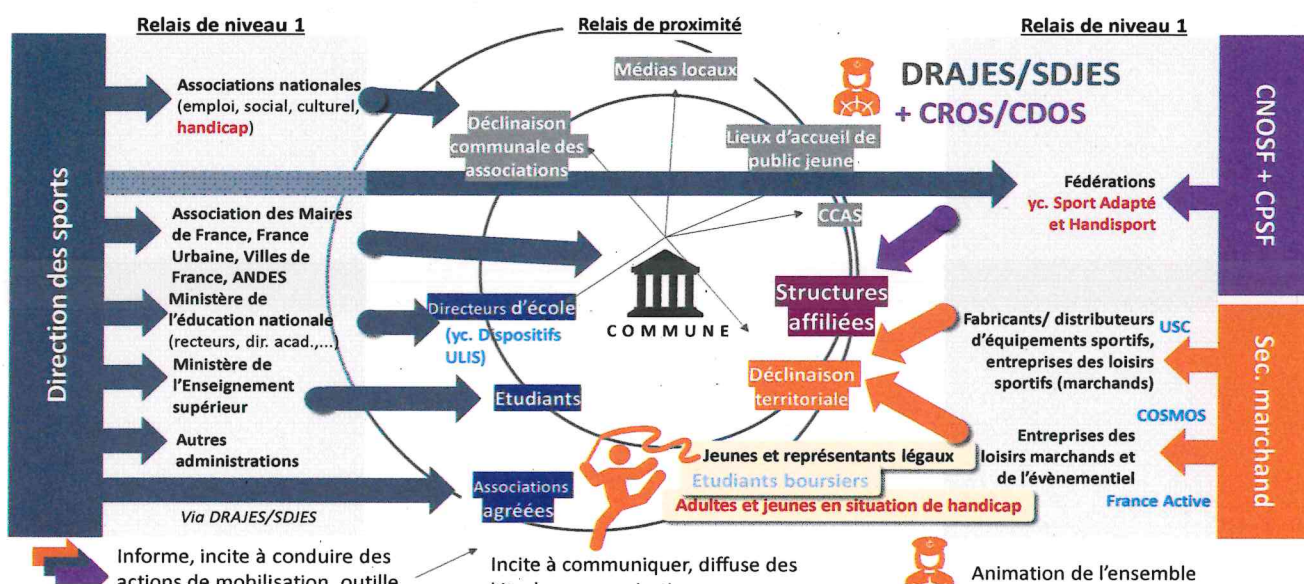
### Le région : l'échelon mobilisateur des têtes de réseau territorial vers les structures



### Le département : l'échelon de intermédiaire de mobilisation des structures



### La commune : l'échelon de proximité de mobilisation des structures au contact des bénéficiaires.



## Annexe 5 : Processus de paiement 2025 (identique à celui de 2024)

